

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 15 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU A A  
SUCETA ERILIA PE A CUSTRUZIONE DI 16 ALLOGHJI  
NOVI PER L'OPERAZIONE « CARRE IMPERIAL »  
IN FURIANI**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA  
SOCIETE ERILIA POUR LA CONSTRUCTION NEUVE DE 16  
LOGEMENTS POUR L'OPERATION « CARRE IMPERIAL »  
A FURIANI**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Notre collectivité a été saisie par la société ERILIA, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour la construction neuve de 16 logements collectifs locatifs (6 PLUS et 10 PLAI), lieu-dit Corsitacce à FURIANI.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder notre garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous.

En sa qualité de co-garant et, s'agissant d'une opération de construction, la Collectivité de Corse pourra bénéficier d'un quota réservataire de 10 % des logements prévus au programme concerné.

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 1 197 487 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108917 constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI pour 793 188,00 €
- PLAI foncier pour 122 942,00 €
- PLUS pour 200 796,00 €
- PLUS foncier pour 76 561,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 598 743,50 € pour le remboursement d'un prêt n° 108917 d'un montant total de 1 197 487 €, souscrit par la société ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 108917, constitué de 4 lignes de prêt, tel que figurant en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de garantie d'emprunt telle que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.